

Le système scolaire italien

Textes de la présentation PowerPoint

Diapositive 1 **ÉTUDIER EN ITALIE**

Diapositive 2 **L'ÉCOLE POUR MOI**
En Italie, il existe des cours d'instruction et de formation également pour les adultes

Où ?

- auprès des CTP (Centres Territoriaux Permanents) qui font partie du système d'éducation national
- auprès des Lycées avec des horaires du soir
- auprès de la Formation Professionnelle

Diapositive 3 **LES CENTRES TERRITORIAUX PERMANENTS**

Les CTP sont nombreux et peuvent facilement être trouvés

Qu'offrent-ils ?

- des cours gratuits d'italien pour les étrangers avec possibilité de certification
- des cours gratuits du brevet
- des cours d'anglais et d'informatique

Attention

Au sein des CTP, les citoyens étrangers qui demandent le permis de séjour CE (ex : carte de séjour) passent des tests de connaissance de la langue italienne

Diapositive 4 **POUR CONTINUER À ÉTUDIER APRÈS LE BREVET...**

- il existe des Lycées avec des horaires du soir

Qu'offrent-ils ?

- un enseignement supérieur technique (comptabilité, institut pour géomètres, institut pour experts informatiques etc.), professionnelle ou autre...
- la possibilité d'études plus courtes (3-4 ans)

- le diplôme final du lycée (baccalauréat)

Diapositive 5

LA FORMATION POUR LE TRAVAIL APRÈS LE BREVET

La Formation Professionnelle

Qu'offre-t-elle ?

- La possibilité d'apprendre un métier en suivant des cours qui durent de 1 à 3 ans

Diapositive 6

J'AI UN TITRE D'ÉTUDE DANS MON PAYS, EST-IL ÉGALEMENT VALABLE EN ITALIE ?

- Le titre d'étude n'est valable que s'il est délivré par un Pays membre de l'Union Européenne ou par un Pays ayant un traité de reconnaissance mutuelle

S'IL N'EST PAS VALABLE, QUE PUIS-JE FAIRE ?

- Dans ce cas, il est possible d'obtenir la reconnaissance du titre d'étude

Diapositive 7

POUR LA RECONNAISSANCE DES TITRES D'ÉTUDE

- Se rendre au Consulat d'Italie et faire la déclaration de valeur
- ou bien traduire et faire signer le titre d'étude auprès d'un Tribunal italien (déclaration assermentée)

Attention

Dans certains cas, il est nécessaire d'avoir un titre d'étude italien. Pour de plus amples informations (brevet, cours ASA, lycée du soir, cours d'italien...) s'adresser au CTP le plus proche

Diapositive 8

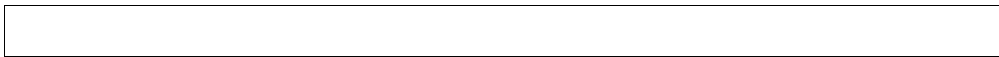
L'ÉCOLE POUR MES ENFANTS

Que dois-je faire pour que mes enfants puissent étudier ?

- Il est nécessaire de connaître le fonctionnement de l'école italienne

Attention

L'école italienne accepte **toujours** l'inscription d'un enfant, d'un garçon ou d'une fille de moins de 18 ans, même s'il arrive en cours d'année scolaire



Diapositive 9 L'ÉDUCATION EN ITALIE

Comment fonctionne l'école en Italie ?

- L'école est obligatoire de 6 à 16 ans
 - Crèche : de 0 à 3 ans
 - École maternelle : de 3 à 6 ans
 - École primaire (élémentaire) de 6 à 11 ans
 - Collège de 11 à 14 ans
 - Lycée de 14 à 19 ans

Diapositive 10 L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

L'école obligatoire dure 10 ans

- 5 ans d'école primaire (élémentaire)
- 3 ans de collège
- 2 ans de lycée ou de formation professionnelle (parcours de trois ans avec qualification)

À l'école primaire, les livres sont GRATUITS, les familles ne doivent acheter que les cahiers, les crayons, les feutres...

Diapositive 11 LA FORMATION POUR LES JEUNES

Pour les jeunes de 16/18 ans, la formation est obligatoire
Quelle voie peuvent-ils prendre pour suivre la formation obligatoire ?

- les CTP s'ils n'ont pas le Brevet
- les Lycées
- la Formation Professionnelle
- l'Apprentissage

Diapositive 12 INSCRIRE SES ENFANTS À L'ÉCOLE

Que dois-je faire pour inscrire mes enfants à l'école ?

- se rendre au Secrétariat de l'école la plus proche (voir lien)
- retirer la demande d'inscription avec la liste des documents nécessaires

Diapositive 13

LES DOCUMENTS POUR L'INSCRIPTION

Quels sont les documents à apporter ?

- certificat de naissance
- certificat de vaccination
- documents de l'école fréquentée dans le pays d'origine ou **une déclaration** sur les classes fréquentées dans le pays d'origine
- reçu de paiement des taxes scolaires en Italie

Diapositive 14

FORMULAIRES D'INSCRIPTION...

Que dois-je faire d'autre au moment de l'inscription ?

- remplir le formulaire pour accepter ou refuser l'enseignement de la religion catholique
- remplir les formulaires pour demander :
 - * la cantine scolaire
 - * Le service d'accueil (entrer à l'école plus tôt) et/ou de permanence (sortir plus tard)
 - * le transport scolaire
- retirer le livret scolaire pour justifier les absences, les retards et les sorties avant l'horaire prévu

Attention

Service d'accueil, service de permanence, cantine et transport sont des services payants

Diapositive 15

RÈGLES D'ÉDUCATION

Quelques règles d'éducation de l'école italienne...

- tous les enfants, filles et garçons, doivent jouer ensemble dans la même classe
- ils étudient, jouent et font du sport ensemble
- personne ne peut taper un enfant pour le punir
- tous doivent respecter la Charte des droits de l'enfant

Diapositive 16

FAMILLE ET ÉDUCATION SCOLAIRE

En Italie, les parents sont obligés de faire étudier leurs enfants
Que peut faire une famille qui a des difficultés à payer les études ?

Elle peut se renseigner au Secrétariat de l'école ou aux Services Sociaux de la commune pour connaître les aides qu'elle peut recevoir.

Il existe par exemple :

- * des réductions sur les services de cantine, le transport, le service d'accueil...
- * des aides financières scolaires pour les étudiants qui poursuivent leurs études et leur formation
- * des bourses d'étude pour les étudiants les plus studieux

Attention

Les parents étrangers perdent leur permis de séjour s'ils n'inscrivent pas leurs jeunes enfants à l'école

Diapositive 17

GLOSSAIRE

Formation obligatoire : l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans

Formation obligatoire : de 16 à 18 ans, il est obligatoire de continuer la formation. Si un adolescent, garçon ou fille, ne va plus à l'école, il doit faire un apprentissage ou suivre une formation jusqu'à 18 ans

Livret scolaire : sert à justifier les absences de ses enfants. Lorsque l'absence dure plus de 5 jours pour des raisons de santé, il est nécessaire de présenter le certificat de guérison ; le livret sert également à autoriser des retards et des sorties anticipées

Diapositive 18

GLOSSAIRE

Secrétariat : chaque école a un Secrétariat où il est possible de demander des informations, remettre et retirer des documents. Le bureau n'est pas toujours ouvert, s'informer avant sur les jours et les horaires d'ouverture

Aide financière scolaire : il s'agit d'une aide régionale qui aide la famille dans les frais liés à l'école, accompagne le parcours éducatif des garçons et des filles de 6 à 18 ans. Pour de plus amples informations, s'adresser à la Mairie

Heures de religion : chaque année, lorsque les parents inscrivent leur fils ou leur fille à l'école, ils doivent déclarer s'ils acceptent ou non l'enseignement de la religion catholique